



LA CHARTE DE L'ARBRE

Villefranche-sur-Mer

Sommaire

Edito	3
Introduction	4
1 L'arbre, une plante exceptionnelle	5-9
Son évolution Son anatomie et sa physiologie	
2 Le cadre paysager de Villefranche	10-12
Les espaces « naturels » Les espaces boisés de la ville et des collines	
3 L'arbre en ville	13-15
Les rôles bénéfiques de l'arbre La fragilité de l'arbre urbain	
4 La plantation, l'entretien et la protection de l'arbre « guide des bonnes pratiques »	16-20
La plantation Les tailles	
5 Le patrimoine public urbain et son évolution	21-24
Le patrimoine arboré urbain Les objectifs et les actions de la Commune	
6 Les arbres « remarquables » à Villefranche	25-28
7 Les engagements de la Commune	29
Annexes	
- 1 Actions communales effectuées dans le cadre de « l'Agenda 21 »	31
- 2 Liste des « arbres remarquables »	32
- 3 Exemple de fiche d'un « arbre remarquable »	33
- 4 L'arbre dans le code civil	34

Directeur de publication :

Christophe Trojani,

Directeur de la rédaction et de l'illustration :

Jean Pieffort,

Directrice artistique :

Monica Laugier,

Impression - 5000 exemplaires, par TRULLI Imprimerie



EDITO

L'arbre urbain joue et doit jouer un rôle majeur à Villefranche-sur-Mer.

Il remplit des fonctions écologiques, sociales, paysagères... qui le rendent indispensable au bien-être des habitants et des visiteurs. Qu'il se trouve dans l'espace public ou dans les espaces privés, l'arbre contribue grandement à embellir le paysage de « l'amphithéâtre » de la rade villefranchoise. C'est pourquoi j'ai souhaité, avec cette Charte, que l'arbre soit mieux connu et reconnu et que de « bonnes pratiques » soient définies afin de mieux le protéger et de mieux l'entretenir : elles guideront l'action de tous ceux qui interviennent sur l'espace public et de tous les résidents,

architectes, paysagistes, jardiniers qui agissent dans l'espace privé.

Pour sa part, la Commune, a entrepris un travail d'inventaire de son patrimoine et d'identification d'arbres isolés et d'alignements – dont certains peuvent être qualifiés de remarquables ; la Charte définit nos engagements, à court et à long terme, en faveur de l'arbre.

Ce document, marque une étape importante, mais il n'est évidemment pas figé : la Charte de l'Arbre évoluera, elle sera complétée et enrichie grâce à l'expérience accumulée par tous les intervenants et aux propositions de l'ensemble des Villefranchois.

Professeur Christophe Trojani
Maire de Villefranche-sur-Mer

*« Si, au mois d'Août, on entend des rires d'enfants,
si on peut apercevoir quelques bienheureux somnoler
sur de vieux bancs,
on comprendra que la Nature a repris ses droits
et que l'indifférence s'est éclipsée sur la pointe des pieds
pour faire place au bonheur tout simple d'être
à l'ombre en plein été »*

Ginette Hattemberg

Introduction

Depuis 1900, les menaces qui pèsent sur le patrimoine végétal se multiplient. A cause des activités anthropiques, de très nombreuses espèces végétales ont disparu. Il est donc primordial de protéger les habitats naturels et de préserver les espèces à travers une nouvelle gestion de l'écosystème dans son intégralité.

Parmi les éléments naturels, l'arbre a toujours eu une place fondamentale dans nos sociétés, en cohabitant avec l'histoire humaine à travers des dimensions matérielles ou culturelles. Présent en ville depuis les civilisations les plus anciennes, l'arbre exerce de nombreuses fonctions qui seront détaillées dans le chapitre 3.

D'emblée, on peut affirmer que l'arbre est une plante exceptionnelle qui mérite toute notre attention.

Les objectifs de la charte

La charte de l'arbre de Villefranche-Sur-Mer peut se décliner en 4 objectifs :

- Sensibiliser à la valeur patrimoniale de l'arbre urbain
- Fournir quelques recommandations pour la plantation, l'entretien et la protection des arbres
- Améliorer la connaissance du patrimoine arboré de Villefranche-sur-Mer et rappeler les orientations communales
- Affirmer les engagements de la Commune

Deux précisions :

- En dehors des informations générales que l'on trouve dans les deux premiers chapitres, la Charte traite essentiellement de *l'arbre urbain*, situé dans les quartiers denses et dans les espaces urbanisés collinaires.
- La Charte n'est pas un document *règlementaire* mais un *guide*, apportant des informations, des conseils et des recommandations en faveur de l'arbre...

1- L'arbre, une plante exceptionnelle

Du point de vue biologique, un arbre est une plante particulière en raison de sa forme, de sa taille et de son organisation. Il se nourrit, se reproduit, vieillit, et meurt. Sa croissance dure longtemps : il devient adulte après plusieurs décennies voire des centaines d'années.

Il développe des organes nécessaires à sa croissance en hauteur, en circonférence et en volume.

Cette croissance dépendra en grande partie de la quantité d'éléments nutritifs dont il disposera et de sa capacité à les transformer en énergie.



Son évolution

Sa reproduction

L'arbre utilise deux voies pour se reproduire : la voie sexuée et la voie végétative.

Par la voie sexuée, la fleur est à l'origine d'un cycle qui aboutit à la production d'une graine qui sera transportée par divers moyens : le vent, l'eau, les animaux, et qui germera pendant une durée variable qui peut atteindre des décennies...Le patrimoine génétique du futur arbre diffèrera de celui du ou des parents.

Par la voie végétative, les cellules de l'arbre produiront des rejets à partir de souches ou de bourgeons situés sur les racines. Les rejets seront des « clones » dotés du même patrimoine génétique que celui du parent.

Ces caractéristiques étonnantes permettent ainsi à l'arbre, soit de se « déplacer » (par descendance interposée), soit de se régénérer sur place...



Sa croissance et son développement

Formation et parcours de la sève ; un phénomène remarquable : la « photosynthèse »

Pour grandir et se développer, l'arbre a besoin d'eau, d'éléments minéraux, de gaz carbonique et de lumière.

Les racines puisent dans le sol les minéraux et l'eau qui, avec d'autres éléments, formeront **la sève brute**. Elle sera transportée par des tissus (les xylèmes) situés sous l'écorce, au niveau de l'aubier, jusqu'aux feuilles, réparties sur les rameaux (Cf. schéma du bois, n° 5).

Cette sève brute sera alors transformée en **sève « élaborée »**, grâce au gaz carbonique (CO₂) et à l'énergie lumineuse captés par les feuilles. Ce phénomène essentiel est appelé la **photosynthèse**. Puis cette sève élaborée et riche en sucres, sera

transportée en été et à l'automne « vers le bas », par des canaux (les phloèmes), également situés sous l'écorce au niveau du liber, et elle sera répartie dans les organes de fonctionnement et de stockage de l'arbre, en particulier dans le tronc et dans les racines.

La sève ainsi stockée fournira à l'arbre l'énergie nécessaire pour redémarrer au printemps après une période de dormance.

Elle lui permettra aussi de lutter contre les maladies, les ravageurs et les diverses agressions auxquelles il devra faire face au cours de sa vie.

Tout au long de sa vie, grâce à la photosynthèse l'arbre absorbera beaucoup plus de gaz carbonique (CO₂) qu'il n'en rejettera, la nuit, en respirant.

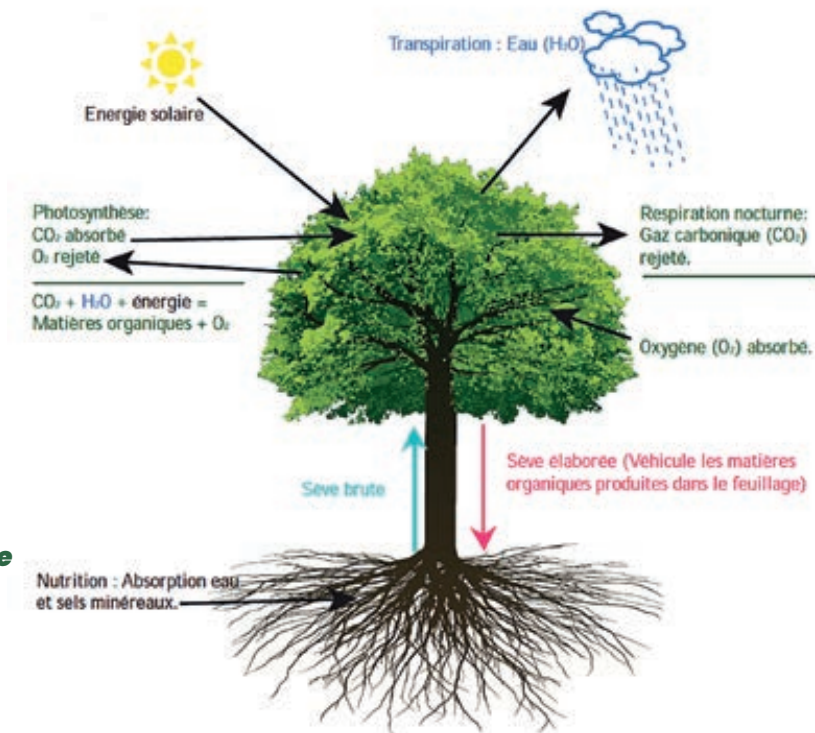


Schéma n°1
La photosynthèse

Son anatomie et sa physiologie

Les racines

A partir de la graine originelle, les premiers organes développés par l'arbre sont les racines : elles seront essentielles tout au long de sa vie pour capter les éléments utiles à sa croissance.

Plusieurs types de racines permettent à l'arbre de se développer. Elles ont des rôles différents en fonction de son évolution et sont capables de s'étendre suffisamment pour capter sa « nourriture ».

Les toutes premières racines, les « radicelles », ont pour fonctions essentielles : les échanges gazeux, la captation des éléments nutritifs et de l'eau dans le sol.

Les racines secondaires sur lesquelles s'accrochent les radicelles servent au stockage de réserve d'eau et de nutriments ainsi qu'à l'exploration de l'espace dont l'arbre dispose dans le sol.

Les feuilles

Un autre « organe » primordial viendra ensuite compléter la structure de l'arbre : les *feuilles*. Tout comme les racines, elles permettent les échanges gazeux, l'absorption de l'eau, la transpiration, et la photosynthèse, véritable « carburant » de l'arbre.

Dans ce processus, la chlorophylle, pig-

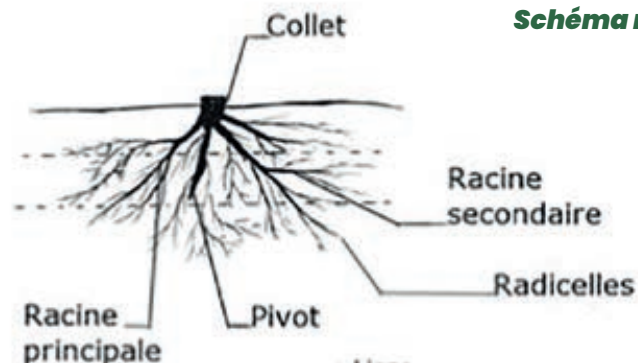


Schéma n°2

Des racines « traçantes » servent à la fois d'ancrage horizontal et de point de départ de racines secondaires. Le pivot représente le premier ancrage de l'arbre dans le sol.

Durant la croissance de l'arbre, toutes les racines, à l'exception des radicelles, augmenteront en longueur et en diamètre. Leur structure sera la même que celle du tronc.

ment vert de la feuille, intercepte la lumière du soleil.

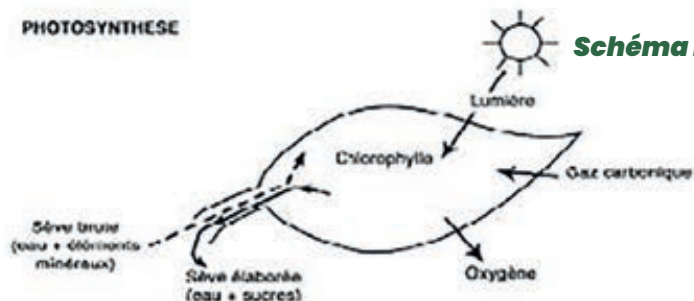
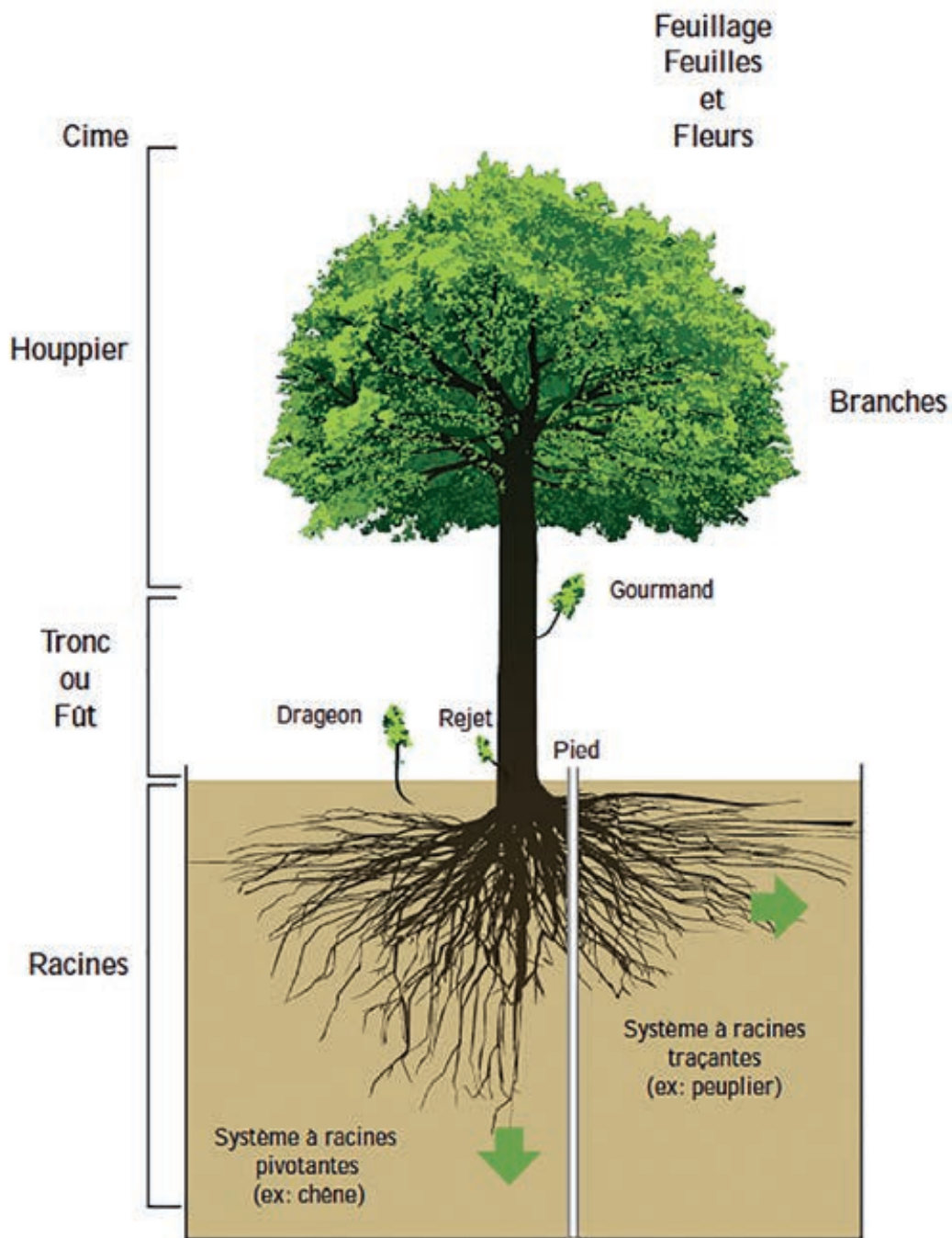


Schéma n°3

Schéma n°4



Les bourgeons

On distingue 4 types de bourgeons :

Le **bourgeon terminal** : il permet l'allongement des tiges. Il est constitué de multiples cellules indifférenciées (feuille, tige, fleur). Ces cellules deviendront par la suite des bourgeons floraux ou latents.

Le **bourgeon latéral** va se transformer en tige qui portera ensuite les feuilles.

Le **bourgeon floral** contient des cellules de reproductions. Ces organes disparaissent après la fructification.

Le **bourgeon latent** est composé de plusieurs cellules capables de se « transformer » pour compenser la perte de certains autres bourgeons.

Le tronc de l'arbre : le bois

Enfin la structure fondamentale en terme mécanique : le bois.

Le **duramen**, partie centrale de l'arbre, est composé de cellules mortes, lignifiées et imprégnées de tanins ou de colorants suivant les espèces. Il sert de squelette rigide à l'arbre. Au centre la moelle est le vestige des premiers stades de la croissance de l'arbre, avant la formation du bois.

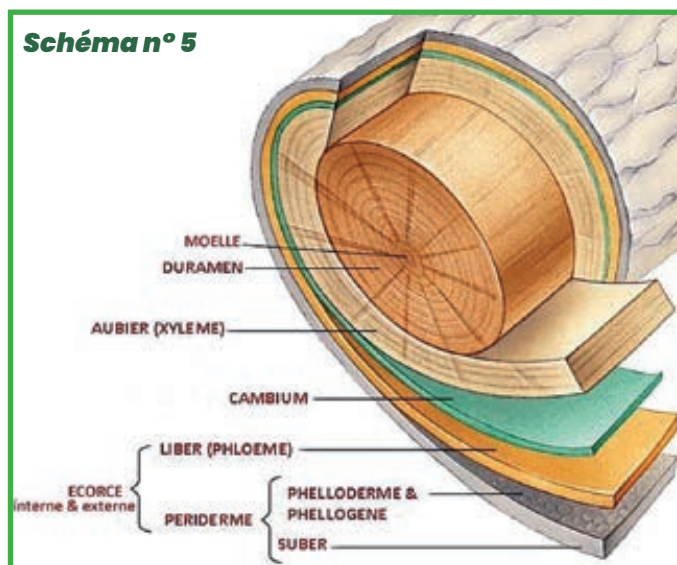
L'**aubier**, est constitué de cellules servant au trans-



port de la sève brute dans l'arbre.

Le **cambium** est l'assise génératrice des cellules du bois et de l'écorce.

L'écorce est constituée du liber à l'intérieur, servant à la circulation de la sève élaborée, et du périderme à l'extérieur, comprenant le suber, imprégné de subérine, substance imperméable, servant à protéger les couches internes du bois.



Quelques caractéristiques étonnantes des arbres

- **il peut se régénérer sur place ou se déplacer** – et avec lui toute une forêt –, comme on l’a vu, selon son mode de reproduction...bien sûr cela prendra du temps...

- **Il peut vivre très longtemps**, plusieurs centaines ou milliers d’années : 4000 ans pour un cyprès en Iran ; 7000 ans : un cèdre au Japon ; près de 10000 un épicéa en Suède...

Plus surprenant, dans l’Utah aux États-Unis, une forêt de 47000 arbres reliés par un même système racinaire représenterait le plus vieil « arbre-forêt » du monde.

- **Il dispose d’un système très complexe de défense**

Face à une attaque d’agents pathogènes ou à des blessures, l’arbre ne cicatrise pas mais instaure un système de défense en apportant trois réponses :

- il crée une zone de réaction constituée par des barrières de défense dans les 3 axes spatiaux (longitudinal, diamétral et radial) ;

- il crée une barrière de protection qui isole le bois présent au moment de la blessure ;

- il crée chaque année un nouveau cerne de croissance qui sépare la zone de barrage de l’ancien arbre blessé : ainsi il ne sera pas affecté par les agents pathogènes.

- **Il peut agir sur sa croissance** en fonction des difficultés rencontrées ou de la recherche de la lumière, par exemple en modifiant l’orientation de son tronc.

- **Il peut, en forêt, attirer la pluie** lorsque cela est nécessaire et montrer ainsi à quel point son action est bienfaisante pour son environnement...

- **Il peut communiquer.** De récentes études ont montré qu’en milieu naturel, avec l’aide de champignons présents autour de leurs racines, les arbres transmettent des « messages », par ondes électriques, à leurs congénères. Ils développent ainsi leurs propres réseaux...

En conclusion

L’arbre apparaît comme un « être vivant et sensible aux modifications de son environnement » comme le souligne l’association A.R.B.R.E.S.

Il importe de modifier nos modes de gestion et de le préserver, d’autant plus qu’il est source de multiples bienfaits, comme on le verra dans la troisième partie...

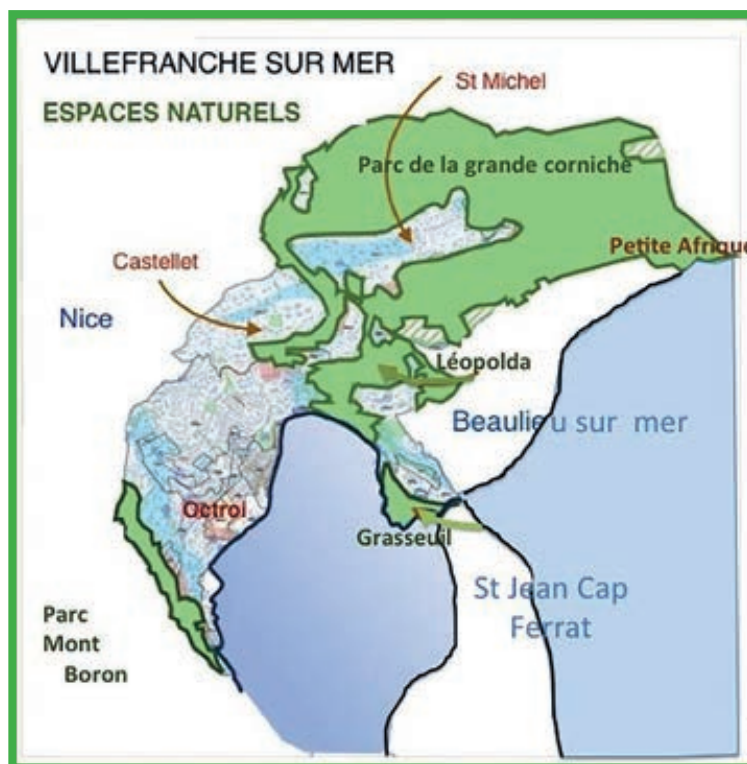
2 – Le cadre paysager de Villefranche-sur-Mer

Ce chapitre fait référence aux espaces de Villefranche-sur-Mer dont la protection est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé en octobre 2019.

Les espaces naturels

Rappelons que Villefranche-sur-Mer comporte de vastes espaces naturels – ou *perçus comme naturels* – majoritairement boisés, formant un écrin remarquable pour une urbanisation qui s'est développée, principalement, à proximité du littoral autour de la rade de Villefranche.

Ce vaste patrimoine naturel, essentiellement public, est identifié et protégé dans le plan d'urbanisme métropolitain (PLUm) par un classement en « zones naturelles » : il représente plus de la moitié (54 %) du territoire de Villefranche. Sa gestion, en dehors de quelques domaines privés, est assurée par l'État et par les collectivités territoriales.



Les espaces boisés urbains

Ce patrimoine est localisé dans les quartiers urbanisés de Villefranche.

Dans ces zones urbaines du plan d'urbanisme, sont inscrits des « espaces boisés classés » où les boisements existants ou à créer sont strictement protégés. Ces protections s'appliquent indépendamment de la propriété, publique ou privée, des sols.

Espaces boisés classés (EBC) dans les milieux urbains à Villefranche-sur-Mer



Légende : vert clair : espace naturel ; vert foncé = EBC

Les « EBC » préservent des espaces en général déjà boisés mais aussi des espaces où les boisements sont à créer (ex : à proximité du chemin des Serres).

Ce classement « interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » - code de l'urbanisme, art. L123-1 et suivants.



Les espaces boisés classés de la Torre Vecchia mettent en valeur la vieille ville et illustrent le concept de « coupure d'urbanisation » proche du littoral

3 – L'arbre en ville

En milieu urbain, l'arbre évoluera plus difficilement car il subira des contraintes bien plus nombreuses que son congénère vivant en forêt : les villes, par leurs constructions et leurs extensions, ont réduit son espace vital...Et pourtant, il est source de multiples bienfaits pour le citoyen, qui sont, heureusement, de plus en plus reconnus et pris en considération.



Les rôles bénéfiques de l'arbre

Un rôle protecteur

- **Régulation de la température** : la présence des végétaux permet d'atténuer la hausse des températures et de limiter les îlots de chaleur en ville. De plus, avec leur feuillage, les arbres contribuent à réduire les couloirs de vent.
- **Purification de l'atmosphère** : à travers le processus de la photosynthèse, les arbres absorbent le gaz carbonique et produisent de l'oxygène. Ils contribuent également à améliorer la qualité de l'air, grâce à leur capacité d'absorption de polluants atmosphériques, en particulier, des particules fines (20 à 30 kg par an par arbre).

- **Diminution des risques d'inondation** : les feuilles et les branches diminuent la vitesse des gouttes qui tombent au sol, les racines absorbent l'eau dans le sol, limitant ainsi les phénomènes d'accumulation et de ruissellement : les risques de débordement des égouts sont diminués de même que les besoins de traitement des eaux. La végétation en général retient les terres et limite les coulées de terre et les effondrements.
- **Protection des oiseaux** : le feuillage offre à la faune aviaire en ville un abri et une source de nourriture. Les arbres contribuent ainsi à la protection de la biodiversité dans les espaces urbains.

Un rôle social

La présence de l'arbre en ville renforce les espaces verts et contribue à réduire le stress lié à la vie citadine ; les « coulées vertes » favorisent les rencontres et la vie communautaire. Déjà au XVIème siècle, Sully, le surintendant du roi Henri IV, ordonna la plantation d'un tilleul au centre de chaque village de France. Cette espèce était considérée, à l'époque, comme un repère communautaire où l'on rendait la justice, mais aussi où l'on festoyait à l'occasion des fêtes - religieuses ou non.

Un rôle paysager

A l'échelle de proximité, les arbres et leurs aligne-

ments, par leur fleurissement et leur ombrage, embellissent le paysage et mettent en valeur l'identité et les particularités de chaque quartier.

A grande échelle, l'arbre et, d'une manière générale, la végétation, évitent une continuité des constructions qui nuirait grandement au paysage offert par Villefranche, depuis la rade jusqu'aux premiers sommets des collines et des monts préalpins.

Comme le souligne la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA), à propos des versants dominant la mer, « l'image et l'équilibre actuels (entre minéral et végétal) de ces espaces doivent être préservés » (DTA : espaces urbanisés sensibles du littoral).

La fragilité de l'arbre urbain

L'arbre en milieu urbain est exposé à des dangers qui peuvent altérer son état de santé.

Divers aléas peuvent le fragiliser, notamment les actions anthropiques (travaux, pollutions...), mais aussi des évènements naturels tels que le vent, les inondations...

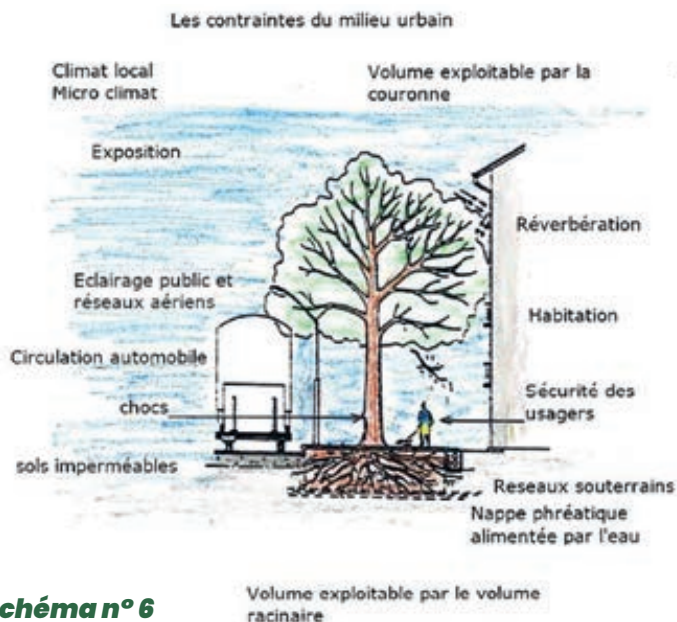


Schéma n° 6



La fragilité de l'arbre en surface...

Les conditions climatiques extrêmes, les parasites et d'autres maladies émergentes, les travaux trop proches et les tailles drastiques non appropriées fragilisent l'arbre urbain.

Le patrimoine arboré est exposé à diverses pollutions chimiques liées aux activités humaines telles que les transports et les travaux de voirie. Ainsi, les arbres peuvent subir des blessures sur les troncs, des arrachements de branches...

... Et en souterrain

Le creusement de tranchées affectant les routes et les trottoirs, peut amputer des racines nourricières et affecter les arbres proches qui devront, pendant 5 ou 10 ans, lutter pour leur survie.

Les sols trop compacts, les fosses de plantations sous-dimensionnées, la présence de réseaux souterrains et le mauvais choix des lieux de plantations et des essences, sont les causes les plus fréquentes d'une mauvaise respiration des arbres qui auront du mal à s'enraciner et à se développer correctement.

Les sols bétonnés limitent l'infiltration des eaux pluviales : pour survivre, les arbres développeront alors des racines en surface, à la recherche de la ressource d'eau. Ce phénomène modifiera leur stabilité et contribuera à détériorer les alentours.

Les divers travaux de voirie qui s'effectuent à proximité des arbres urbains peuvent, à terme, les rendre rachitiques, inesthétiques et même malades. Ils peuvent alors, parfois, devenir dangereux ce qui peut, malheureusement, conduire à les abattre.

4 – La plantation, l’entretien et la protection de l’arbre

Guide des bonnes pratiques

La plantation

En milieu urbain, les interventions nuisibles pour l’arbre pourront être limitées si une réflexion préalable à leur plantation a été menée.

Les points majeurs à examiner :

- le choix d’espèces appropriées, avec l’aide de techniciens compétents.

La plupart du temps des arbres qui atteindront une hauteur maximale de 10 à 12 mètres, à l’âge adulte, seront préférés, dans les terrains de faible superficie (inférieurs à 1000m²), Les arbres d’une hauteur plus importante (platane, eucalyptus, châtaigner, chêne, etc...) seront mieux à leur place dans des parcs et des espaces plus vastes.

Il est recommandé de diversifier les espèces : c’est aujourd’hui la meilleure solution pour favoriser la biodiversité, lutter contre les ravageurs et les maladies et éviter ainsi des disparitions massives, telle que celle subie par le palmier des Canaries, attaqué par le charançon rouge.

Quelques exemples d’espèces adaptées à notre environnement : le chêne vert, le micocoulier, l’olivier, le murier-platane, l’arbousier, le caroubier, le jacaranda, le faux poivrier, le camphrier, le grenadier, l’avocatier, plusieurs types de ficus...

- l’âge de l’arbre : choisir de préférence un arbre jeune qui pourra être formé dans les conditions de sa vie future. Plus un arbre est jeune, plus il s’adaptera facilement aux conditions de vie de son environnement. Dans un jardin protégé, il sera possible de planter des « scions » (très jeunes pousses).



- la localisation des plantations

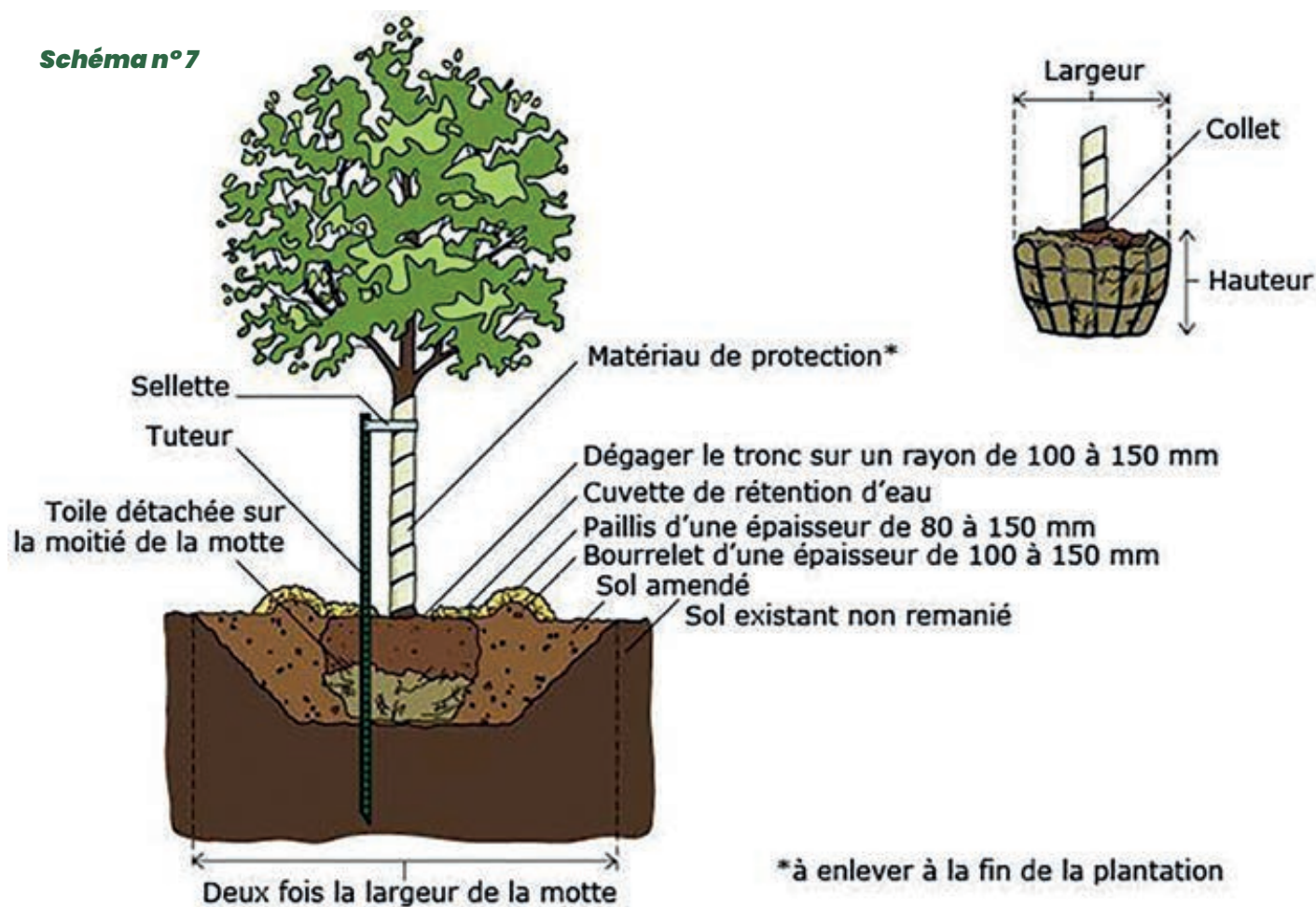
La distance de plantation entre un arbre et un bâtiment devra prendre en compte la taille adulte de l'espèce choisie, ainsi que les évolutions dues aux aménagements prévisibles du terrain.

Le plan d'urbanisme métropolitain précise qu'une surface de 10 mètres carrés au minimum doit être aménagée en pleine terre pour les arbres « de moyen ou grand développement ».

Pratiquement, il est recommandé de prévoir une fosse de plantation suffisamment importante, d'une largeur deux fois supérieure à celle de la motte et d'une profondeur d'environ une fois et demie sa hauteur. Le fond de la fosse sera rempli de ballast permet le drainage, puis de terre végétale amendée.

Sans oublier la distance minimale de 2 mètres par rapport aux limites séparatives...

Schéma n°7



Les tailles

Éviter les tailles sévères en raison de leurs conséquences

En forêt l'arbre n'a pas besoin d'élagage pour se développer.

Ce sont les contraintes imposées à l'arbre urbain qui obligent à aborder un chapitre sur les tailles...En rappelant que si les bons choix de plantations et d'espèces sont faits dès le départ, les élagages seront moins importants et les arbres ne s'en porteront que mieux...

Les tailles sévères ou « drastiques » mutilent l'arbre et entraînent son affaiblissement.

Conséquences ? Amputé d'une partie de ses branches et de son feuillage, l'arbre sera obligé de dépenser une énergie considérable pour compenser. Il produira des « rejets » sortes de petites branches qui repoussent à la base des coupes et génèrent de nouvelles feuilles, sans ancrage solide dans le bois et susceptibles de se rompre à tout moment.

De plus, les coupes sévères ouvrent la porte aux agents pathogènes, déclenchant ainsi maladies et pourrissements et favorisant l'installation d'insectes xylophages. Ces facteurs accéléreront le dessèchement de l'arbre et réduiront la photosynthèse. Diminué, l'arbre aura du mal à survivre...

Privilégier les tailles douces

Dans ces conditions, on comprendra que, sauf cas de force majeure (sécurité notamment), la taille douce doit être privilégiée.

Les outils de référence, sécateur et coupeau-scie, illustrent bien ce type de taille !



Les coupes de branches dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres doivent être évitées quelque soit la technique de taille adoptée et toute coupe devra respecter un angle précis, comme le montre le schéma ci-contre.

il est important de respecter l'angle donné afin que le recouvrement de la plaie soit le moins long possible et qu'il soit homogène.

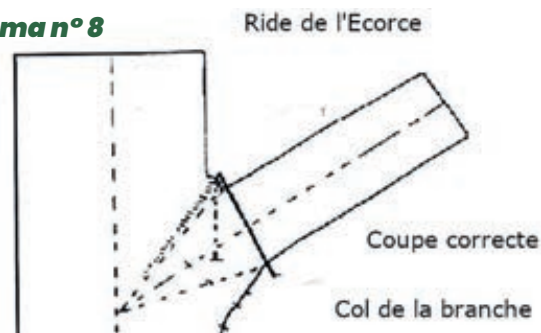
Il est, enfin, recommandé de faire réaliser les travaux d'élagage par un professionnel disposant d'un certificat de spécialisation « taille et soins aux arbres ».

La taille de formation des arbres jeunes, peut répondre à divers objectifs :

- assurer leur résistance mécanique future (élimination des fourches fragiles) ;
- réparer les accidents (branches cassées ou malades) ;
- anticiper sur les contraintes que le site pourrait imposer, voire répondre à des orientations d'ordre paysager : en effectuant des coupes de petite section sur les jeunes arbres, le traumatisme est limité par rapport à une intervention sur un arbre adulte.

La taille d'entretien d'arbres adultes concernera surtout des arbres implantés dans un espace trop étroit. Elle aura pour but de maintenir la forme et le volume de l'arbre dans l'espace disponible en préservant sa santé et sa solidité. Elle s'effectuera, on l'a vu, au sécateur et au couteau scie, sur des sections de branches fines. Parfois, lorsque l'arbre est resté trop longtemps sans entretien, l'utilisation d'une tronçonneuse ne pourra malheureusement pas être évitée...Mais son usage devrait être limité au maximum. Le bois mort sera systématiquement retiré. D'autres types de taille, dites d'adaptation ou de réduction, pourront être utilisées, principalement dans l'espace public, lorsque des branches deviennent dangereuses pour les biens et les personnes, rendant inévitables des coupes sévères. Un suivi régulier devra alors être effectué afin de s'assurer que l'arbre ne dépérit pas ou que sa structure mécanique n'est pas affectée.

Schéma n° 8



A ne pas oublier, la totalité du territoire communal étant en « site inscrit » :

tout projet de coupe ou d'abattage d'un arbre doit faire l'objet d'une déclaration préalable

(Article L 341-1 du code de l'environnement)

L'arbre, le droit et les relations de voisinage

Il ne nous appartient pas d'analyser une jurisprudence relativement complexe...Mais il a paru utile de rappeler, en annexe 4, les articles « de base » du code civil en précisant, le cas échéant, quelques notions auxquelles ces articles font référence.

5 – Le patrimoine public urbain et son évolution



Le patrimoine arboré urbain

Le patrimoine arboré public se situe dans des jardins (Binon, Chasseurs, Narvik, Théâtre de verdure, Parc à Charbon de la Darse) et sur des places et des axes de déplacements (alignements, groupes d'arbres et arbres isolés). Comme on le verra dans la partie 6, de très nombreux arbres du domaine public ont été identifiés en tant qu'arbres « remarquables » à préserver.

Les objectifs et les actions de la Commune

Actions et objectifs concernent la plantation et l'entretien des arbres, leur protection en cas de travaux et, malheureusement, l'abattage lorsque cela s'avère nécessaire, en général pour des raisons de sécurité ou à cause de maladies.

Un inventaire numérisé sera créé et conçu pour favoriser la gestion du domaine arboré public.

Parmi les actions entreprises en faveur de l'arbre, on notera également celles qui, tel l'abandon de l'usage de produits phytosanitaires, résultent des orientations inscrites dans « l'agenda 21 » document métropolitain axé sur le développement durable (cf. annexe 1).



Plantations et abattages

Les examens effectués, en particulier sur les alignements de platanes le long de la promenade de l'Octroi, de l'avenue du Général De Gaulle ou encore aux Marinières, montrent que ces arbres portent tous les stigmates d'années de mauvais traitements. Certains d'entre eux deviennent dangereux (branches ou tronc creux, apparition de champignons lignivores, etc..).

Suite à l'abattage, sur la promenade de l'Octroi, de quatre platanes dont les troncs se sont révélés complètement creux, la décision a été prise de financer des replantations :

- En 2017, 17 muriers-platanes ont remplacé les platanes abattus pour des raisons de sécurité au clos de boule de Villefranche ;
- En 2018, 11 muriers-platanes ont été plantés en alignement le long de l'aire de jeu dans le jardin de l'Octroi ;
- A court et moyen terme : le programme sera proposé en accord avec le comité de suivi qui doit être mis en place.

Deux prescriptions s'imposent en matière d'abattage :

- Tout arbre à abattre doit faire l'objet d'une expertise démontrant le bien-fondé de l'opération.
- Tout arbre abattu doit être remplacé.

Les arbres abattus sont remplacés sur place lorsque l'environnement est favorable.

En cas d'impossibilité « technique », et tenant compte du manque de foncier disponible, des solutions pérennes seront recherchées, par exemple en requalifiant en espaces verts des terrains actuellement imperméabilisés.

La protection des arbres lors de travaux

En cas de travaux à proximité, une zone de protection devra être délimitée autour des arbres, afin qu'ils ne subissent aucun dégât. Si la zone de travaux est trop proche, il faudra opter pour une surveillance accrue de l'arbre. Chaque intervenant sera responsable des dégâts qui seront occasionnés à l'arbre.

L'inventaire du patrimoine public

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte, un premier « inventaire-test » concernant 124 arbres a été réalisé autour de la citadelle Saint-Elme (Cf plan ci-contre).

Des fiches correspondant à ces arbres mettent en évidence, outre leurs caractéristiques de base (espèce, dimensions...), leur état sanitaire (évaluations ou expertises), les interventions effectuées (taille, élagage...), les caractéristiques notables de leur habitat et de leur environnement et leurs coordonnées GPS.

Ces données intégrées dans un système d'information géographique (SIG) via un logiciel approprié permettront de cartographier les arbres et de visualiser les données les concernant.

L'objectif est d'établir un inventaire complet des arbres du domaine public.

Un tel inventaire donnera une bonne connaissance du patrimoine et facilitera sa gestion.



Un plan pour l'avenir du patrimoine arboré public

Sur la base de l'inventaire, il est prévu de planifier les plantations, les principaux diagnostics et entretiens, les abattages des arbres en mauvais état et leur remplacement.

Cet objectif, prendra la forme d'un « plan glissant » établi à moyen terme, réajusté et actualisé périodiquement - par exemple tous les deux ans - de manière à tenir compte des réalisations effectives et, plus généralement, de l'évolution des projets communaux. Ce type de plan constituera un bon indicateur de la réalisation des orientations communales en faveur de l'arbre urbain.

La diversification des essences

Diversifier les arbres apparaît comme une action efficace pour réduire l'impact des pathologies végétales : en effet, le plus souvent les maladies n'attaquent qu'une seule espèce. La diversification présente également un intérêt paysager certain (cf. quelques essences recommandées dans la partie précédente).



6 – Les arbres remarquables

Quels sont les arbres remarquables ?

Il est tentant de se contenter de dire qu'un arbre remarquable est un arbre ayant une « forte personnalité » ...

Mais, dans la présente Charte, le pragmatisme l'emportera en raison de l'objectif qui a été recherché...et atteint : saisir l'opportunité de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain ou « PLUM » (approuvé récemment, le 25 octobre 2019) pour y inscrire des « arbres remarquables » dont la protection sera ainsi renforcée (*).

Dans ce contexte, il a été nécessaire de définir ce qu'est un arbre remarquable.

(*) Code de l'urbanisme : article L 151-19



Les critères

Les critères suivants sont, en général, retenus pour caractériser un arbre remarquable (**)

L'âge : par exemple, un caroubier multiséculaire. Il faut cependant prendre en compte la longévité propre à chaque espèce. Ainsi, dans certaines régions de France, les ifs millénaires ne sont pas rarissimes, alors qu'un pommier de 200 ans le serait.

Les dimensions, lorsqu'elles sont hors du commun, par la taille, la hauteur ou la forme ; il convient, là aussi, de distinguer les espèces.

La disposition et l'impact paysager : ce critère concerne, non les caractéristiques propres de l'arbre, mais l'intérêt paysager de la relation qu'il entretient avec l'espace environnant. Ainsi, un arbre isolé peut constituer l'élément caractéristique principal d'un site. Un groupe ou un alignement d'arbres peuvent aussi avoir un impact paysager fort, si, par exemple, ils accompagnent une voie ou soulignent un rivage.

La rareté de l'essence : rareté de l'espèce en tant que telle, mais aussi rareté de l'arbre par rapport à son aire d'origine (essence exotique, tel le jacaranda) ; arbre situé hors de sa zone climatique (tel un pin des Vosges).

La valeur culturelle, historique ou légendaire : tout arbre ayant un lien particulier avec l'homme, avec son histoire (« arbres de la liberté »,...), arbre ayant donné son nom à un lieu, avec ses légendes, croyances ou coutumes (arbre-oratoire,...).

La valeur esthétique : l'arbre peut offrir un intérêt esthétique indéniable par sa silhouette harmonieuse, son port étalé, sa symétrie ou son originalité : un arbre noueux, courbé par le vent, un arbre rampant accroché à la roche, poussant dans une ruine, un arbre penché aux formes étranges...

(**) *CF. notamment l'association « A.R.B.R.E.S » qui s'intéresse particulièrement aux arbres exceptionnels à l'échelle nationale*

L'inventaire des arbres remarquables

L'inventaire établi par la commune à partir de ces critères, a été intégralement pris en compte par la métropole et inscrit dans le plan d'urbanisme métropolitain, avec les fiches correspondantes à chaque arbre.

18 arbres isolés, 8 groupes et alignements ont été identifiés.
(CF annexes 2 et 3 : liste des arbres remarquables et exemple de fiche)

Cet inventaire pourra être actualisé et complété en fonction, notamment, des propositions qui seront faites par les habitants ou les associations villefrancoises. Les changements opérés seront inclus dans le « PLUm » à l'occasion des procédures de modification de ce document.



Les règles applicables aux arbres remarquables

Ces règles sont inscrites dans les dispositions générales du règlement du PLUm (article 17.1.6)
« Afin de préserver les **arbres remarquables** et d'assurer leur pérennité et leur développement, l'imperméabilisation du sol, les dépôts, les travaux et les constructions sont interdits dans l'emprise racinaire de l'arbre concerné ».

« Les arbres remarquables en mauvais état phytosanitaire ou représentant un risque avéré pour la sécurité des personnes et des biens pourront être remplacés par des arbres d'essence locale. »

A noter qu'un arbre remarquable abattu, hors cas de force majeure, devra être remplacé par deux arbres dont un de la même essence.

Alignement d'arbres

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. En cas d'arrachage d'arbres, il sera exigé en compensation la plantation d'arbres de remplacement, en nombre égal et d'une hauteur de 2m au minimum.

« **Les terrains plantés d'oliviers, doivent être conservés** » : cette règle générale, assortie de rares exceptions, concerne les plantations d'une certaine importance (par exemple, à Villefranche, boulevard Léopold II et dans le quartier Sophie).

Plaques d'identification

Sur le domaine public, la présence des arbres remarquables sera soulignée par une plaque d'identification, comme on en trouve dans les jardins botaniques.



7 – Les engagements de la Commune

1. Établir des plans/programmes d'entretien et de renouvellement du domaine arboré public respectant les principes énoncés dans la Charte.
2. Poursuivre l'inventaire des arbres et intégrer les données dans un système d'information géographique (SIG).
3. Renforcer la surveillance des travaux qui sont susceptibles d'impacter les arbres sur le domaine public.
4. Améliorer la prise en compte des arbres dans les projets privés.
5. Fournir des conseils sur l'entretien et la sauvegarde des arbres menacés (malades, dangereux...).
6. Inviter les particuliers à signaler les arbres qu'ils souhaitent protéger dans leur propriété.
7. Engager des actions de sensibilisation et de pédagogie sur le thème de l'arbre.
8. Évaluer la Charte et la faire évoluer, en concertation avec la population et les associations en créant un comité de suivi composé d'élus communaux, d'associations, d'habitants, d'agents municipaux et de personnes qualifiées.

*L'action communale en faveur du patrimoine naturel,
L'action des citoyens valorisant leur patrimoine arboré
En respectant les dispositions réglementaires en vigueur
Et en appliquant les recommandations de la Charte...
...Favoriseront la protection et le développement des arbres à Villefranche-sur-Mer*

Le dossier est suivi par le conseiller municipal délégué à l'environnement
et par le service des Espaces Verts de la Mairie

Annexes

1 – Actions pour la protection de l’arbre dans l’Agenda 21

2 – Liste des arbres remarquables

3 – Exemple de fiche d’un arbre remarquable

4 – L’arbre dans le code civil

Annexe 1



Protection de l'arbre « Agenda 21 » et actions à Villefranche-sur-Mer

L'agenda 21 (*) est un document établi par les collectivités territoriales qui définit des objectifs et des actions dans les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale.

Un agenda 21 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur, le 19 avril 2013.

Deux points concernent plus particulièrement la protection des arbres :

- « Mettre en place une gestion écologique des espaces verts et naturels de NCA, notamment diminuer l'usage de produits phytosanitaires et pratiquer un débroussaillage respectueux de l'environnement » ;
- « Développer le patrimoine naturel communal, contribuer à la protection de la faune et de la flore et sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la protection de la biodiversité ».

Ainsi, plusieurs actions ont été effectuées par la Commune, notamment :

- L'abandon de l'usage des produits phytosanitaires sur le domaine public depuis 2013 a conduit à privilégier des solutions alternatives telles que l'utilisation d'insecticides biologiques pour les traitements, du « mulch » dans les massifs pour limiter la pousse des plantes adventices... ;
- L'inscription dans le Plan d'Urbanisme Métropolitain d'arbres et d'alignements d'arbres remarquables ;
- La réfection du parking du Col de Villefranche, en préservant les arbres existants et en remplaçant l'enrobé par un béton drainant ;
- La présentation « Découvrir le patrimoine végétal de Villefranche-sur-Mer » dans les jardins publics (ci-dessous le jardin des Chasseurs), organisée dans le cadre du label « Villes et villages fleuris » et de l'attribution d'une troisième fleur à la Commune.



La Charte de l'arbre représente, dans ce contexte, une étape supplémentaire en faveur de l'arbre urbain.

(*) Un « agenda 21 » (21 pour XXIème siècle), est une notion issue du « sommet de la Terre » de Rio en 1992. C'est un cadre pour l'action locale, un outil pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement durables.

Annexe 2

Arbres remarquables inscrits dans le Plan d'urbanisme métropolitain (PLUm)

Les arbres remarquables sont identifiés dans le Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Ce plan est consultable en Mairie ou par internet sur les sites de la Métropole et de la Mairie.

Les arbres participent du « Patrimoine Naturel » avec un numéro dans un cercle vert qui renvoie aux fiches incluses dans l'annexe patrimoniale n° 3 du règlement du PLUm.

Les alignements d'arbres à créer ou à protéger sont représentés par une ligne de points verts.

Précisions concernant les parcelles numérotées :



3 sont des propriétés privées (AT389, AO356 et AT423)

Toutes les autres appartiennent au domaine privé d'une collectivité (Métropole ou Commune)

Numéro	Appellation	Références cadastrales
A1	Arbre caroubier Saint Estève	AT389
A2	Alignement d'arbres Moyenne Corniche	Domaine public (section AV)
A3	Magnolia	Domaine public
A4	Jacaranda	AP44
A5	Eucalyptus	Domaine public
A6	Eucalyptus	AR319
A7	Eucalyptus	AR199
A8	Eucalyptus	AR199
A9	Eucalyptus	AR316
A10	Eucalyptus	AR317
A11	Pins (3)	AS151
A12	Faux poivrier	AS151
A13	Cèdre	AS151
A14	Eucalyptus	Domaine public
A15	Pins	AC383
A16	Chêne vert	AC383
A17	Caroubier	AC383
A18	Alignement de jacarandas	AR193
A19	Alignement de pins	AR317
A20	Alignement de faux poivriers	AR317
A21	Alignement de pins	Domaine public
A22	Alignement de platanes	Domaine public
A23	Caroubier	AO356
A24	Pin	AT423
A25	Sapin blanc	AT423
A26	Alignement d'arbres sur le belvédère du boulevard de la Corne d'Or	Domaine Public (section AC)

Annexe 3

II – Exemple de fiche (Cf. annexe patrimoniale n°3 du PLUm approuvé)

Essence	Magnolia <i>Magnolia grandiflora</i>	3
Photo		
Situation géographique :	Adresse exacte: Place de l'Eglise	
	<input type="checkbox"/> Propriété privée <input checked="" type="checkbox"/> Propriété communale	
	Zonage PLUm : UAe	
Parcelle : domaine public		
Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> A pieds <input type="checkbox"/> En voiture <input type="checkbox"/> Sur itinéraire de randonnée	
Critères de remarquabilité	<input checked="" type="checkbox"/> Age	Dimensions <input type="checkbox"/> taille <input checked="" type="checkbox"/> hauteur <input type="checkbox"/> forme
	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Disposition
Notes		

Annexe 4

L'arbre : trois articles de base dans le code civil

Article 671

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants (*), ou par des usages constants et reconnus (*) et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

() Il n'existe pas de règlement ni d'usage « constant et reconnu » pour la commune de Villefranche-sur-Mer*

Article 672

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre (*), destination du père de famille (**) ou prescription trentenaire (**).

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

() titre : convention entre voisins qui peut instaurer une servitude.*

*(**) destination de père de famille : cas où il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude.*

*(***) prescription trentenaire : cas où un arbre qui est à moins de deux mètres de la limite de propriété a dépassé deux mètres de hauteur depuis plus de 30 ans, le voisin restant inactif pendant cette période.*

Article 673

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

Pour toutes précisions d'ordre juridique, il est possible de consulter le site officiel de l'administration : service-public.fr



La Charte de l'Arbre a été approuvée par le conseil municipal de Villefranche-sur-Mer le 23 septembre 2020

Remerciements

- Au comité de défense et d'action de la Corne d'Or et de Saint-Estève (CDACOSE) qui a organisé en novembre 2018 une journée sur le thème de l'arbre, d'où est née l'idée de réaliser une Charte pour Villefranche-sur-Mer.
- A l'équipe technique communale pour le travail accompli : en particulier à Davy Pichardie, ex-responsable du service des Espaces Verts, ainsi qu'à Raffaella Cattaneo, ex-responsable du service Environnement et à Tekura Estall, stagiaire, étudiante en licence professionnelle de géographie à l'Université de la Côte d'Azur).
- A Isabelle Meerloo pour le pastel qu'elle nous a offert pour la dernière de couverture.

